

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS MISES AUX VOIX
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2016

FINANCES

2016-48 : FINANCES-COMMUNE- Admission en non valeur des produits irrécouvrables et créances éteintes relatifs aux exercices 2013 à 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par «17 voix pour », « 1 abstention » et « 0 voix contre »

DÉCIDE d'admettre en non valeur la somme totale de 101.56 €.

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes la somme totale de 791.88 €

RAPPELLE que l'admission en non valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant, contrairement aux créances éteintes qui s'imposent à la commune et au trésorier dans la mesure où plus aucune action n'est possible.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2016-49 : FINANCES-EAU- Admission en non valeur des produits irrécouvrables et créances éteintes relatifs aux exercices 2008 à 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par «15 voix pour », « 3 abstentions » et « 0 voix contre »

DÉCIDE d'admettre en non valeur la somme totale de 2 829.31 €.

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes la somme totale de 857.95 €

RAPPELLE que l'admission en non valeur n'empêche pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant, contrairement aux créances éteintes qui s'imposent à la commune et au trésorier dans la mesure où plus aucune action n'est possible.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2016-50 : FINANCES-COMMUNE- Décision modificative 2016/4

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DÉCIDE de procéder aux virements de crédits suivants

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
DF-73925/014 : Prélèvement au titre FPRFCI	435.00 €	
DF-6456/011 : Versement au FNC du SFT		435.00 €

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2016-51 : FINANCES-EAU- Décision modificative 2016/2

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »
DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
DF-6378/011 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	10 000.00 €	
DF-658/65: Charges diverses de la gestion courante		10 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
DI-1641/16 : Emprunts	22.00 €	
DI-2315/23: Immobilisations en cours		22.00 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2016-52 : FINANCES-COMMUNE- Indemnités de conseil allouées à la Comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par «17 voix pour », « 1 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE de verser à Madame Monique EYMAR, receveur municipal de la commune, l'indemnité dite « indemnité de conseil » à taux plein pour l'année 2016, soit 629.80 € bruts.

DECIDE de verser à Madame Monique EYMAR, receveur municipal de la commune, l'indemnité dite « indemnité de confection des budgets » à taux plein pour l'année 2016, soit 45.73 € bruts.

PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016.

PRECISE que le versement des indemnités sera décidé chaque année et fera l'objet d'une délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2016-53 : FINANCES-COMMUNE- Contribution solidarité : signature d'une convention tripartite de télé-déclaration et de télépaiement entre le fonds de solidarité, la commune et le Comptable public

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour la mise en place de la télé-déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

SCOLAIRE

2016-54 : SCOLAIRE- Signature de la convention triannuelle avec la ville de la Côte St André concernant la participation annuelle aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire- Années scolaires 2015/2016 à 2017/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention triannuelle de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Social de La Côte Saint-André

PREND ACTE que le montant est fixé à 1.00 € par élève du 1^{er} degré

PREND ACTE que la convention est signée pour les années scolaires 2015/2016 - 2016/2017 et 2017/2018

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

FONCIER

2016-55 : FONCIER- RIP ISERE THD-Accord de principe sur la cession d'un terrain au Conseil général de l'Isère pour l'implantation d'un NRO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

APPROUVE le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle section AM numéro 162 au lieu-dit « Le Genon » sur une emprise de 250 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette emprise,

AUTORISE le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation de l'acte de cession.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

2016-56 : RH- Suppression de postes**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 18 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE de supprimer les postes suivants :

GRADE	HEURES DU POSTE	MOTIF SUPPRESSION
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	9.62/35 ^{ème}	Augmentation du temps de travail de plus de 10%
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	23.82/35 ^{ème}	Augmentation du temps de travail de plus de 10%
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	18.84/35 ^{ème}	Augmentation du temps de travail de plus de 10%
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	16.83/35 ^{ème}	Augmentation du temps de travail de plus de 10%
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	35.00/35 ^{ème}	Départ en retraite pour invalidité
Technicien	35.00/35 ^{ème}	Départ en retraite
Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe	28.00/35 ^{ème}	Avancement de grade

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à IZEAUX, le 29/09/2016

Le Maire,
Joël GAILLARD

NB : Les comptes-rendus détaillés sont consultables en Mairie après qu'ils aient été approuvés par les conseillers municipaux présents aux séances.

Affichage :

Du

Au